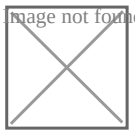

Vol à l'étalage : quelles conséquences ?

Par **Donkong**, le **10/11/2009** à **22:34**

Bonjour,

Je me suis fait prendre samedi dernier pour vol à l'étalage dans un Leclerc. Le montant du vol s'élève à 80 euros (2*40 euros).
Je précise que j'ai vingt ans, et que je suis comme dirait le vigile, "responsable de mes actes".

On m'a fait signer deux papiers, un en présence d'un vigile du magasin et un autre en présence de la police. Le premier établissait la liste des marchandises volées accompagnée d'une reconnaissance de faits et le second constituait, j'imagine, le formulaire de plainte. Sous la pression, je n'ai pas prêté attention à certains détails, mais je me suis demandé si la partie "déclaration sur les faits" (je crois) pouvait avoir une incidence sur la décision du procureur de me faire comparaitre ou non devant un tribunal. Celle-ci disait, en gros, combien j'étais désolé de ma "bêtise" (l'agent qui a rempli cette section n'a pas respecté mot pour mot mes propos mais l'idée était là). Il a également été spécifié que je suis étudiant, sans revenus. Cela peut-il jouer en ma faveur ?

De plus, je m'inquiète de savoir si le fait de ne pas avoir payé la marchandise peut jouer sur la décision du procureur puis sur celle du tribunal. En effet, on ne m'a pas laissé le choix, bien que j'ai voulu "négocier", le formulaire de plainte a été directement sorti, puis la seule option "marchandise restituée en l'état" a été validée. Si cela est non conforme à la "procédure", pourrai-je faire valoir mes droits lors du procès ou est-ce peine perdue sans véritables preuves ?

J'étais précédemment "inconnu" des services de police, il s'agit donc là de mon premier délit. Ai-je une chance que le procureur classe l'affaire sans suite ? Pourrais-je simplement bénéficier d'un "rappel à l'ordre ?" Sinon, qu'est-ce que j'encours ?

Le "dédommagement" sera-t-il indexé sur le montant du vol ? Si oui, existe-t-il des "valeurs fixes" et quelles sont-elles ?

Si je dois être jugé, mon casier judiciaire sera-t-il nécessairement "entaché" ? Les demandes de non inscription au casier judiciaire sont-elles le plus souvent acceptées ? Même si j'obtiens satisfaction, restera-t-il une trace, quelque-part, de mon crime ?

Cela représente beaucoup de questions, mais c'est à la mesure de mon trouble.
D'avance,
Merci beaucoup.

Par **seb88**, le **24/04/2010** à **01:02**

Sans connaitre précisément toutes les démarches, je peut vous résumer la suite :
Se que vous avez signé devant la police etait une lettre plainte. Un genre de modele générique de dépot de plainte de la part du magasin.
Vous allez passer devant un tribunal, ou je vous conseil de vous présenter.Vous aurrez surement a vous acquitter (payer) les frais que vous n'avez pas encore remboursé des objets que vous avez dérobés (logique puisque vous avez déteriorés les emballages je suppose, ceux ci ne peuvent etre remis a la vente), accompagné DEFOIS mais pas necessairement d'un amende.

Concernant le casier judiciaire, je ne sais pas exactement, mais le fait que vous ayez signé signifie que vous avez reconnu avoir volé, ce qui est un délit, donc logiquement inscrit dans certains fichiers police (de plus vous etes majeurs). A part si vous recherchez un travail dans la fonction publique (policeir, avocat, ...), ceci ne vous empechera pas a mon avis de trouver plus tard un travail, ne vous inquietez pas.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés